

J'aimerais moi aussi rendre hommage à un ancien député qui représentait ici Peace River, mon ami Ged Baldwin qui a consacré à cette œuvre tant de sagesse, d'énergie et de souci du bien public. Il y a eu des hommes politiques, et notamment des parlementaires de toutes nuances politiques pour défendre cette cause. Je m'en voudrais également d'oublier l'excellent travail des média, sans lesquels cette question n'aurait peut-être pas retenu l'attention publique.

Comme je le disais brièvement il y a quelques instants, c'est en qualité de journaliste que j'ai commencé à m'intéresser à la question dans les années 60, quand on disait des propositions de loi de ce genre qu'elles réclamaient le «droit de savoir». Ce droit a été accordé et soumis à l'épreuve du temps dans d'autres pays, et nous avons mis à profit dans la rédaction du bill C-43 les résultats de ces expériences.

● (2100)

Sous le titre «accès à l'information» le bill C-43 englobe à la fois ce que je préfère considérer comme la liberté d'information et la protection des renseignements personnels, soit les droits d'une personne à la vie privée. Les deux sont d'importance vitale, mais je vais surtout parler ce soir de la liberté d'information.

Il est fondamental de croire que les citoyens ont le droit d'être renseignés sur le gouvernement afin de pouvoir participer pleinement au processus démocratique. Le gouvernement a donc le devoir correspondant d'informer le public. Cela signifie, bien sûr, que le gouvernement a l'obligation de fournir des renseignements sur ses politiques et sur les lois et les programmes approuvés par le Parlement. Il est bien évident que les citoyens doivent être au courant des lois qui les régissent dans leur vie quotidienne, ainsi que des programmes conçus pour eux. Plus que cela, il est aussi d'importance critique qu'ils aient accès aux renseignements concernant les politiques et les questions sur lesquelles ils portent des jugements, s'ils veulent exercer leurs droits de citoyens. Je ne nie pas que les gens ont aussi le devoir de s'efforcer d'obtenir les renseignements dont ils ont besoin pour juger en connaissance de cause. C'est là le devoir du citoyen. Il n'en reste pas moins que c'est un devoir dont l'accomplissement peut être rendu plus facile ou plus difficile par le gouvernement, selon son attitude vis-à-vis de la communication avec la population.

Le bill sur l'accès à l'information que nous débattons démontre de façon évidente que le gouvernement veut aider les citoyens à obtenir des renseignements en leur donnant le droit d'y avoir accès sauf dans certains cas d'exception clairement définis. La façon dont cette mesure est conçue témoigne de l'intention de faire en sorte qu'il soit plus facile aux citoyens de se prévaloir des droits que leur reconnaît la loi canadienne.

Je ne serais toutefois pas satisfait si nous n'allions pas plus loin, ou pis encore, si le gouvernement et ses fonctionnaires se contentaient de n'observer que la lettre de la loi, en n'en donnant qu'une interprétation étroite. Le but visé ne se limite certainement pas à donner aux citoyens des droits qu'ils peuvent invoquer; il faut aussi avoir pour objectif de leur fournir spontanément les renseignements qui peuvent leur être utiles, sans qu'ils aient à invoquer ces droits.

Il faut que la franchise règne. En tant que ministre chargé des communications avec le public, je n'ai épargné aucun

### *Accès à l'information*

effort pour favoriser cette transparence. En avril, le gouvernement a approuvé des directives officielles encourageant les fonctionnaires à communiquer pleinement avec le public dans le cadre de leurs responsabilités. Il s'agissait là d'une des premières mesures prises à cet égard. Les gestionnaires de la Fonction publique doivent communiquer avec le public, et notamment avec les députés et les média; cela entre dans leurs attributions. Ils doivent pouvoir fournir librement les renseignements qui sont de leur ressort, qui décrivent ou expliquent des programmes ou des lignes de conduite annoncés ou mis en œuvre par le gouvernement.

Néanmoins, si nous nous attendons à ce que les gestionnaires de la Fonction publique communiquent ouvertement avec le public, je voudrais ajouter quelque chose à ce sujet. Les députés conviendront sans doute qu'il ne faut pas demander aux fonctionnaires d'émettre des hypothèses quant aux décisions administratives que prendra le gouvernement à l'avenir ni de donner des opinions ou des conseils au lieu de se contenter d'énoncer les faits. En réalité, ces domaines sont du ressort des ministres et non de leurs fonctionnaires. Il ne faut pas non plus s'attendre à ce qu'ils dévoilent des renseignements quand la loi l'interdit expressément. Si les fonctionnaires agissent de bonne foi en suivant ces directives, ils ne violent pas leur serment professionnel. Néanmoins, nous devons faire en sorte qu'ils ne fassent pas l'objet de critiques au sein des services gouvernementaux ou ne soient pas jetés en pâture dans l'arène politique pour avoir parlé ouvertement, en se conformant entièrement à la ligne de conduite du gouvernement.

Le gouvernement s'occupe actuellement de faire comprendre à ces ministères et organismes l'importance qu'il attache à la liberté de l'information. Les fonctionnaires de tous les niveaux ont beaucoup à apprendre et à faire pour mettre en vigueur les dispositions concernant l'accès à l'information et l'on prend actuellement des mesures pour changer les attitudes.

Il y aura un défi à relever pour s'ajuster aux exigences de la loi, sous la direction de mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston). D'autres mesures sont en préparation, sous la direction de mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais), pour permettre aux Canadiens d'accéder plus facilement aux services du gouvernement. C'est très important, car cela va de pair avec ce projet de loi.

En préconisant une attitude d'ouverture dans le domaine de la divulgation de renseignements par le gouvernement, je pense également aux chances que cela lui donne d'aider les Canadiens à s'informer non seulement des activités gouvernementales, mais également de la nature du pays et des éléments qui nous rendent fiers d'être Canadiens: notre patrimoine, notre diversité et les splendeurs de notre nature.

La priorité fondamentale du gouvernement doit être de renforcer l'identité nationale. Il ne s'agit pas simplement d'établir une liste des activités du gouvernement fédéral et de ses institutions en déterminant le degré de présence fédérale dans les différentes régions du pays, même si c'est souhaitable. Il importe également de formuler des programmes visant à promouvoir notre identité nationale et à donner à tous les citoyens un sentiment de participation. Bien entendu, je félicite mon collègue le secrétaire d'État de ses efforts dans ce domaine.